Statuts de l'association Equilibre Viniyoga

Association de type loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 Juillet 2019

Article 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Equilibre Viniyoga.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet la diffusion, la connaissance, la pratique et l'enseignement laïc du Yoga en particulier avec des activités physiques adaptées pour les personnes ayant des difficultés notamment concernant la santé. L'association a aussi pour objet toutes activités connexes de bienêtre et de connaissance de soi.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé 141 rue de Picpus 75012 PARIS Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

Membres adhérents :

Les membres adhérents sont ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant sera précisé dans le règlement intérieur et qui bénéficient des activités de l'association. Un membre adhérent est convoqué à l'assemblée générale, il dispose d'une voix consultative à l'assemblée générale.

Membres bienfaiteurs:

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent une cotisation annuelle précisée dans le règlement intérieur ou un don libre, quelle qu'en soit sa forme, sans attendre de contrepartie de la part de l'association.

La qualité de membre bienfaiteur est proposée par le bureau. Un membre bienfaiteur est convoqué à l'assemblée générale, Il dispose d'une voix consultative à l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

Dans le cas d'une personne morale, l'institution ou l'entreprise concernée désigne une personne qui la représente dans les relations avec l'association notamment aux assemblées générales.

Membres actifs:

Les membres actifs sont ceux qui contribuent au fonctionnement de l'association. Ils sont dispensés de cotisations pendant la durée de leur statut de membre actif.

La demande d'adhésion doit être effectuée par écrit et être agréé par le bureau.

Un membre actif est convoqué à l'assemblée générale, il dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Statuts de l'association Equilibre Viniyoga

Article 6 – Admission, Radiation

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le bureau peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et sans avis motivés. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination et prosélytisme, veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Le non-paiement de la cotisation dans les 4 mois suivant l'adhésion entraîne démission présumée du membre. Quel que soit le motif toute cotisation versée à l'association n'est pas remboursable.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions publiques éventuelles, des dons manuels, du mécénat et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'exercice social commence le 1 septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Article 8 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau de 2 à 5 membres bénévoles, élus pour deux ans parmi les membres actifs réunis en assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau est composé a minima de :

- Un président chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il convoque les assemblées générales. Le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs autres membres de l'association.
- Un trésorier chargé de la gestion de l'association et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion

Si besoin

- d'un(e) secrétaire chargée d'assister le président et le trésorier dans leurs fonctions administratives
- d'un(e) vice-président(e)
- d'un(e) adjoint(e)

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être élus aux fonctions d'adjoint uniquement après information des parents.

En cas de vacance d'un de ses membres, le bureau pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Statuts de l'association Equilibre Viniyoga

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Les frais liés à ces fonctions d'administrateurs, ou occasionnés par la réalisation de l'objet de l'association par les membres actifs non dirigeants, pourront être remboursés par l'association, sur justificatifs.

Ces frais apparaitront sur le rapport financier annuel.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres de plus de 16 ans peuvent voter pour consultation ou délibération selon leurs droits. L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum tous les ans. Quinze jours au moins ou avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau, par mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et fixe le montant de la cotisation annuelle. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau tous les deux ans.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents disposant d'une voix délibérative et s'impose à tous les membres de l'association.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée ponctuellement, pour statuer sur des décisions importantes : modification des statuts, revendication des membres, dissolution de l'association, crise interne ou externe, réélection des membres du bureau en cas de démission...

En cas de besoin le bureau convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents disposant d'une voix délibérative et s'impose à tous les membres de l'association.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs autres associations conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.